

Commune de LA TOUR DU CRIEU

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 15 avril 2014 à 20h30.

ORDRE DU JOUR

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1 – Approbation du compte de gestion 20132 – Vote du compte administratif.3 – Affectation du résultat.4 – Vote des taux des taxes directes locales 2013.5 – Indemnités de fonctions des élus.6 – Vote du budget primitif 2013.7 – Demande de subvention au titre du FDAL 2014. |
|--|

L'an deux mille quatorze et le 15 avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.

Présents : ALESINA Régis, BAYARD Sophie, BERTRAND Anne-Marie, BORDES Monique, CATHALA Annie, CAZALBOU Henri, CLAMER Chantal, COMBRES Jean Claude, DE BON Stéphane, DELAMARRE Françoise, DUESO Alain, FONTA-MONTIEL Nathalie, GOUZY Henri, MEUNIER Arlette, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, PRIETO Gérard, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SERVANT Laetitia.

Excusée : Virginie HERZOG

Procuration : Louissette ZUCCHETTI à Monique BORDES.

Monsieur le maire ouvre la séance et désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur Jacques RAMIREZ secrétaire de séance. Il demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 avril 2014.

Le procès verbal est approuvé 21 voix POUR et 1 voix CONTRE.

Il aborde ensuite le 1^{er} point à l'ordre du jour :

1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Monique BORDES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE - Compte administratif principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reporté		732,42		796 151,41
Opérations de l'exercice	1 638 067,42	2 200 544,15	1 158 832, 83	709 466,71
TOTAUX	1 638 067,42	2 201 276,57	1 158 832,83	1 505 618,12
Résultats de clôture		563 209,15		346 785,29
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES				
RESULTATS DEFINITIFS		563 209,15		346 785,29

2° Constate, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que dessus résumés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

3 - AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2013 :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un résultat de clôture (excédent) de la section d'investissement de **346 785,29 €** obligatoirement inscrit en investissement,

- un résultat de clôture (excédent) de la section de fonctionnement de **563 209,15 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

Compte 002 : **209,15 €** en section de fonctionnement.

Compte 1068 : Affectation de résultat **563 000 €** en section d'investissement.

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 de la façon proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

4 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres présents :

- De ne pas augmenter le produit attendu qui s'élève à 1 063 035 €.

- Les taux applicables en 2014 seront identiques à ceux de 2013, à savoir :

Taxe d'Habitation	18,72%
Taxe Foncière (bâti)	17,07%
Taxe Foncière (non bâti)	147,64%
Contribution Foncière des Entreprises	30,70%

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :

En application du Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2123-20 et suivants, il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont déterminées en appliquant le barème suivant : La population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement.

	Nombre	% maximal de l'indice 1015	Total
Maire	1	43	43 %
Adjoints	6	16,5	99 %
TOTAL			142 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

- Maire à 36 % de l'indice 1015
- d'adjoint à 12 % de l'indice 1015
- de conseillers délégués à 4 % de l'indice 1015

Le montant des indemnités de fonction est fixé selon le tableau suivant :

	Indemnités 2014			Pour mémoire : Indemnités 2008		
	Nombre	Taux voté	Total	Nombre	Taux voté	Total
Maire	1	36%	36%	1	43%	43%
Adjoints	5	12%	60%	4	12,37%	49,48%
Conseillers délégués	7	4%	28%	5	4,12%	20,60%
TOTAL			124%			113,08%

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement. Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la commune.

La délibération est adoptée 21 voix POUR et 1 ABSTENTION.

6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2014 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 175 678 €	2 175 678 €
Section d'investissement	1 962 775 €	1 962 775 €

Monsieur le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre budgétaire. Il présente également le détail des subventions susceptibles d'être versées aux associations sous réserve de présentation d'un compte de résultat, compte rendu d'activités et budget prévisionnel.

Une question est posée a propos du versement d'une subvention à la FNACA Pamiers et FNACA St Jean du Falga.

Monsieur le Maire répond que les deux fédérations participent à chacune des cérémonies commémoratives organisées par la commune et permet la présence systématique des portes drapeaux.

Une autre question est posée a propos de la confrérie des escargots : qui compose le bureau, et combien y a-t-il d'adhérents critouriens dans cette association ?

Monsieur le Maire répond que tout versement de subvention est conditionné par le respect de la réglementation en vigueur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2014 tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAL 2014 :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité de demander une subvention au conseil général de l'Ariège au titre du Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL) 2014, pour la réalisation, la réfection ou l'aménagement de divers équipements communaux, pour l'achat de matériels, mobiliers ou travaux de voirie communale. Le détail des investissements réalisés en 2013 est annexé à la présente délibération.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des investissements : 135 432 €
Subvention (40%) : 54 172 € (plafond à 25 000 €)
Autofinancement communal : 107 432 €

Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la demande précitée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait en Mairie de LA TOUR DU CRIEU, le 15 avril 2014 .

Pour extrait conforme au registre.

Le maire,
COMBRES Jean Claude.